

## DELIBERATION CFVU051-2017

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

**Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire le 23 juin 2017.**

**Objet de la d lib ration** : Proc s-verbal de la CFVU du 2 mai 2017

**La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 3 juillet 2017 en formation  
pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le proc s-verbal de la CFVU du 2 mai 2017 est approuv .

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 21 voix pour.

**A Angers, le 4 juillet 2017**

La Vice-pr sidente FVU

**Sabine MALLET**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **21 juillet 2017**

# Procès-verbal

## Commission de la formation et de la vie universitaire

### 2 mai 2017

Soumis au vote de la Commission de la  
formation et de la vie universitaire du 3 juillet  
2017

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 2 mai 2017 à 9h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Christian ROBLÉDO, Président de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
VIGNON-BARRAULT Aline	Présente
VIOLIER Philippe	Excusé, donne procuration à Laurence MOISY
MATHIEU Elisabeth	Présente
FLEURANT Cyril	Excusé
LERICHE Philippe	Présent
CALENDA Alphonse	Présent
URBAN Thierry	Absent
LEROLLE Nicolas	Absent
CAILLEAU Thierry	Présent
MOISY Laurence	Présente
PIERRE Éric	Présent
BARBE Valérie	Excusée, donne procuration à Eric PIERRE
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Excusée, donne procuration à Hélène LIBOUBAN
RULENCE David	Excusé, donne procuration à Philippe LERICHE
LIBOUBAN Hélène	Présente
BOUCHERON Sonia	Excusée, donne procuration à Eric PIERRE
FOUCHET Florian	Excusé, donne procuration à Hervé EMOND
INGREMEAU Françoise	Absente
EMOND Hervé	Présent
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	Absent
KIKER Safia (Suppléant DESTERMES Théodore)	Excusée
TARDIF Constance (Suppléante MORIN Mélanie)	Absente
COTTIER Claire (Suppléant GARNIER Arnaud)	Absente
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	Absente
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	Absente
MERCIER Thibault (Suppléante LECLERCQ Marine)	Présent
PIRAUX Louise (Suppléant LIBAUD Romain)	Absente
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	Excusée
GUERINEAU Emma (Suppléant BOURGEOIS Théophile)	Présente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant FLAVIGNY Robin)	Présent
GUILMEAU Alexandre (Suppléante CHENIER Aline)	Absent
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	Absent
QUITTE Béangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	Excusée, donne procuration à Thibault MERCIER
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	Excusé, donne procuration à Thibault MERCIER
NEAU Alice (Suppléant BRIERE Olivier)	Excusée
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	Absent
LAHEURTE Cyrille	Excusé, donne procuration à Sabine MALLET
LACROIX Florence (CHAUVIGNE Céline)	Présente
BURON-MOUSSEAU Sophie	Excusée, donne procuration à Sabine MALLET

◆ **Membres présents invités :**

Christophe DUMAS, assesseur à la pédagogie de l'UFR LLSH	Christine MENARD, directrice du SUIO-IP	Florence EVEN, directrice générale adjointe
--	---	---

Christophe DANIEL, doyen de l'UFR Droit, Économie, Gestion	Catherine PASSIRANI, responsable PluriPASS Nathalie LUSSON, Lab'UA Sandrine TRAVIER, assesseur à la pédagogie de l'UFR Sciences Kevin CHEVALIER, responsable guichet InfoCampus	Nathalie DEBSKI, vice-présidente déléguée à l'Innovation pédagogique Jean-René MORICE, vice-président chargé de la Culture, des Initiatives et de la Communication Emmanuelle RAVAIN, directrice de l'Enseignement et de la Vie étudiante
--	--	---

◆ **Secrétariat :**

Assistante DAGJI - Cellule institutionnelle

## Ordre du Jour

1.	Informations .....	5
1.1	Rencontre avec la DGESIP : accréditation de l'offre de formation .....	5
2.	Approbations des procès-verbaux .....	6
2.1	Procès-verbal du 6 mars 2017 .....	6
3	Enseignement et conventions.....	6
3.1	Modifications des MCC PluriPASS.....	6
3.2	Maquettes de formation pour le prochain contrat : UFR SCIENCES .....	7
3.3	Maquette de formation pour le prochain contrat : ISTIA .....	8
3.4	Modalités d'admission en M2 2017/2018.....	8
3.5	Modifications de la charte des examens et règles générales de modalités de contrôles des connaissances.....	9
4	Vie étudiante.....	10
4.1	Modification de la Charte FSDIE .....	10
4.2	Projets FSDIE.....	10
5	Vie universitaire.....	11
5.1	Bilan Portes ouvertes 2017 .....	11
5.2	Bilan Innovation pédagogique.....	11
	ANNEXES .....	12

A l'ouverture de la séance du 2 mai 2017, 24 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 14 membres présents, 10 procurations). 11 membres invités sont présents.

## 1. Informations

### 1.1 Rencontre avec la DGESIP : accréditation de l'offre de formation

Une réunion a eu lieu avec la DGESIP le 24 avril dernier pour faire le point sur l'état des discussions concernant l'accréditation de l'offre de formation (AOF) de l'université d'Angers.

Mme MALLET explique que cette réunion a permis d'avoir le retour des conseillers de la DGESIP après lecture des fiches AOF. Sur 102 formations proposées par l'UA, 30% ont été considérées non conformes. Il s'agit parfois de détails comme l'absence de notion de stage obligatoire ou encore du nombre d'heures de stage. Une longue discussion s'est également tenue sur les relations avec les Facultés libres de l'Ouest et l'IRCOM.

Les deux mentions de Licence que l'IRCOM proposait ne sont pas acceptées par la DGESIP. Une réunion avec le directeur de l'IRCOM prévue prochainement pour proposer des modifications : d'une double Licence, la formation passera peut-être en simple Licence.

Pour les Facultés libres de l'Ouest, beaucoup de formations sont considérées comme non conformes par la DGESIP ce qui a notamment permis de se questionner : sur les relations avec l'UA ; sur le fait d'avoir deux formations identiques portées par l'université et les Facultés libres de l'Ouest ; et sur l'adossement à la recherche des enseignants de les Facultés libres de l'Ouest. Il a été expliqué que les relations entre les Facultés libres de l'Ouest et l'UA existent depuis longtemps. Cependant, il est impensable que des formations portées par l'UA ne soient pas accréditées à cause d'un manque d'informations donné par les Facultés libres de l'Ouest. Si tel était le cas, les formations de les Facultés libres de l'Ouest ne seraient pas portées par l'UA. La DGESIP a pris en compte ces éléments et attend que les Facultés libres de l'Ouest fournissent des informations demandées.

Des renseignements complémentaires ont été demandés concernant des Licences Professionnelles (LP) notées non conformes, surtout celles portées avec l'ESA. Les raisons évoquées concernaient le nombre de professionnels et d'enseignants de l'université en surnombre ou insuffisant et le nombre insuffisant d'heures d'enseignement. Pour cela, un affichage modifié suffira.

Certains Master en lien avec les Facultés libres de l'Ouest ont posé également quelques difficultés.

Les éléments doivent être renvoyés définitivement au CNESER pour le 15 juin. Il faut donc que l'UA renvoie les modifications à la DGESIP avant la fin du mois de mai.

M. DUMAS demande si les réponses qui doivent être fournies touchent aux structures des formations ou s'il s'agit seulement d'annexe aux fiches AOF.

Mme MALLET répond que si des modifications, telles que le nombre d'heures de stage, doivent être apportées, la fiche AOF sera modifiée. En revanche s'il est demandé des explications supplémentaires, celles-ci seront mises en annexe. En fonction de la réponse de la DGESIP, la fiche AOF sera modifiée ou non.

Mme GUERINEAU s'interroge sur le terme "avec conditions" noté sur des filières de psychologie. Quelles sont ces conditions ? Est-ce en lien avec les partenariats entre universités ?

Mme MALLET explique que ce terme se rapporte à plusieurs éléments : les relations entre l'UA et les autres universités, le nombre d'heures de stage et le tronc commun de ces formations co-accréditées.

M. ROBLÉDO rappelle que si les informations demandées par les experts du Ministère ne sont pas communiquées par les Facultés libres de l'Ouest, les formations concernées ne seront pas visibles

dans l'offre de formation. Les experts, indépendants du Ministère, sont très rigoureux sur la nature des informations qui doivent figurer dans les fiches AOF, concernant le déroulement et l'organisation des formations. L'UA a porté l'offre de formation d'un certain nombre de partenaires ces dernières années, ce qui était aussi une demande de la DGESIP. Mais, si un partenaire n'arrive pas à donner des précisions sur une formation, l'UA ne peut pas se porter caution.

Seule l'UA est accréditée sur les formations en partenariat avec les Facultés libres de l'Ouest. Si une formation (mention ou parcours) ne fait plus partie de l'offre, cela ne mettra pas en péril les formations portées exclusivement par l'université. Le Recteur a été interrogé sur la non-accréditation d'une formation par la DGESIP,, si cela conduirait à des jurys rectoraux. Le Recteur n'a pas eu de réponse claire. A priori il n'y aurait pas non plus de jury rectoral. Il est cependant possible qu'une évolution de cette position se fasse ultérieurement.

M. DANIEL demande ce qu'il est possible de faire pour le Master 2 MAE suspendu à l'UFR DEG. Il considère que ce Master 2 peut intéresser beaucoup d'étudiants et qu'à l'inverse pour la mention IES, qui est jugée conforme par la DGESIP, c'est moins certain.

Mme MALLET propose de trouver une solution pour ce Master 2 (M2). D'autres universités sont dans le même cas et ont argumenté pour que leurs demandes de conformité d'un M2 soient réétudiées.

M. LERICHE demande s'il est encore possible d'apporter les réponses demandées par la DGESIP. La Licence Professionnelle VITAL, portée avec l'ESA, était présentée pour la rentrée 2017. La DGESIP propose qu'elle soit reportée à la rentrée 2018. Le projet a été retravaillé et l'argumentation est prête pour répondre à la DGESIP.

M. ROBLÉDO répond que des arguments peuvent être transmis à la DGESIP.

## **2. Approbations des procès-verbaux**

### **2.1 Procès-verbal du 6 mars 2017**

Le procès-verbal de la CFVU du 6 mars 2017 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## **3 Enseignement et conventions**

### **3.1 Modifications des MCC PluriPASS**

Mme PASSIRANI présente les modifications concernant les MCC PLURIPASS (cf. Diaporama).

Le dispositif AlterPASS permet de proposer, pour la 1<sup>ère</sup> année, 10% des places du numérus clausus en Médecine et Pharmacie à des étudiants venant de L2 ou L3 autres que PluriPASS.

Au Semestre 3, pendant la 2<sup>ème</sup> année, il est proposé moins de parcours mais les étudiants pourront suivre les mêmes matières. Sept parcours sont proposés contre onze l'année dernière.

M. LERICHE précise que l'intégration à l'UFR Sciences des étudiants sortant de PluriPASS se passe bien. Ces étudiants restent cependant inquiets de la reconnaissance de leur formation et des 120 crédits qui leur seront donnés. Concernant la note de 7/20 demandée au minimum pour valider un semestre, M. LERICHE n'est pas contre remodifier cette note dans l'avenir si besoin, ainsi que les pourcentages attribués pour les évaluations.

M. DANIEL demande s'il est possible de rajouter la double licence Mathématique-Economie de l'UFR Droit, Economie et Gestion (DEG) comme débouché possible à l'issue du S3. Il précise que les étudiants venants de PluriPASS se sont bien intégrés. Un bilan sera établi après les retours des jurys de semestre.

Mme PASSIRANI répond positivement pour intégrer la double licence Mathématique-Economie. Pour

cela, elle demande à ce que les informations sur ce S4 lui soient transmises.

M. PIERRE, administrateur du Domaine Universitaire Choletais, ajoute que l'intégration s'est bien déroulée pour les étudiants PluriPASS venus en formation Histoire sur le campus de Cholet. Seuls deux étudiants se sentent davantage en détresse.

Mme PASSIRANI précise que cette promotion d'étudiants reste particulière puisque certains sont entrés en PluriPASS pour la première fois et d'autres ont réalisé une année de PACES avant. Une réunion sera organisée prochainement avec les étudiants entrés en S4 en Santé et dont le parcours est plus difficile que ceux entrés en S2. Elle rajoute que l'un des points positifs, relayés par d'autres établissements, est l'aisance que les étudiants PluriPASS ont su développer pour les épreuves orales en 2<sup>nde</sup> année.

Les modifications des modalités de contrôle de connaissances PluriPASS sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 3.2 Maquettes de formation pour le prochain contrat : UFR SCIENCES

M. LERICHE présente le diaporama relatif aux maquettes de formation de l'UFR Sciences pour le prochain contrat (cf. diaporama).

M. DUBOSQ demande pourquoi il n'y a pas de rattrapage sur le S4 PluriPASS MPCIE. Est-il possible d'en proposer un en septembre pour ceux qui n'ont pas réussi en première session. Il souhaite en outre savoir pourquoi le choix du contrôle continu intégral a été fait et quels sont les résultats de ces contrôles continus.

M. LERICHE répond que ces étudiants ont auparavant très peu étudié certaines matières et le but est de leur fournir ce dont ils ont besoin en L3 sur un seul semestre. Il est par ailleurs impossible d'étaler ce semestre et donc d'avoir le temps légal entre deux sessions de contrôle. L'UFR a donc mis en place ce contrôle continu.

Concernant les résultats des contrôles continus, ils sont très hétérogènes. Ils sont liés aux capacités de chaque étudiant de se remotiver pour travailler dans une nouvelle perspective. Beaucoup d'investissements financiers ont été fait sur ce S4 pour convaincre les étudiants de rester à l'université et y continuer leurs études.

Enfin, concernant le rattrapage en septembre, M. LERICHE pense qu'il est plus judicieux de permettre à ces étudiants de réintégrer une autre L2, tout en attribuant des crédits là où des compétences ont été validées. Il est possible pour ces étudiants de refaire une 2<sup>ème</sup> année de Licence dans de bonnes conditions pour ensuite continuer en L3.

M. MERCIER demande pourquoi il n'est pas proposé la dispense d'assiduité sur certains Masters.

M. LERICHE répond que ce sont des choix pédagogiques. Les enseignements se font beaucoup en groupe de Travaux Pratiques et l'assiduité y est nécessaire.

M. DANIEL s'étonne qu'en L2 MCPIC, le cours "Monnaie et mécanisme monétaire" ait disparu. Ce cours est important pour l'UFR DEG car des étudiants se dirigent ensuite vers des métiers de banque et de finance. De plus, il demande si les Masters proposés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage le sont intégralement ou s'ils sont mixtes.

M. LERICHE répond qu'il va se renseigner concernant le cours "Monnaie et mécanisme monétaire". Pour les formations en alternance, elles sont proposées en mixte sauf la Licence Professionnelle avec le Lycée Jean Moulin qui est intégralement en apprentissage.

M. MERCIER demande si, lorsqu'il y a pas de session 2, cela veut dire que ce sont des formations dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

M. LERICHE répond que c'est bien cela. Les formations concernées l'étaient déjà sans session 2.

Les maquettes de formation de l'UFR SCIENCES pour le contrat d'établissement 2017-2021 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 3.3 Maquette de formation pour le prochain contrat : ISTIA

M. CALENDIA présente le diaporama de la maquette de formation de l'ISTIA du Master Ingénierie des Systèmes Complexes (cf. diaporama).

La maquette du Master Ingénierie des Systèmes Complexes de l'ISTIA pour le contrat d'établissement 2017-2021 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 3.4 Modalités d'admission en M2 2017/2018

Mme MALLET présente les modalités d'admission en M2 pour la prochaine rentrée universitaire.

Etudiants inscrits en M1 à l'UA		Etudiant non-inscrit en M1 à l'UA	
en 2016/2017		en 2016/2017	
<b>CAS N° 1</b>	Sélection sur le fondement du décret de mai 2016.	<b>CAS N° 4</b>	Sélection pour tous les étudiants, sur le fondement de l'article D.612-36-4 alinéa 2 du Code de l'éducation.
Master 1 listé dans le décret de mai 2016 et sans changement d'intitulé de mention.	Sélection par une commission, après étude du dossier du candidat. <b>A Fixer : capacité d'accueil et dates de campagne.</b>	Etudiant provenant d'une autre université, quelle que soit la mention de son master 1	Vérification par le responsable de formation que les UE déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master. <b>A Fixer : dates de campagne</b>
<b>CAS N° 2</b>	Admission sur le fondement de l'article D.612-36-4 alinéa 1 du Code de l'éducation.		
Master 1 listé ou non dans le décret et dont l'intitulé de mention change.	Vérification par le responsable de formation que les UE déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master. <b>A Fixer : dates de campagne</b>		
<b>CAS N° 3</b>	Aucune base légale pour organiser l'admission.		
Master 1 non-listé et sans changement d'intitulé.	Demande a été faite pour inscrire la mention dans l'annexe au décret de mai 2016. Si accepté, alors sélection selon le cas n° 1.		

Pour la rentrée prochaine, des sélections se dérouleront pour les étudiants en M1. Les étudiants arrivant en M2, pour l'année 2017-2018, n'auront pas eu cette phase de sélection.

Pour autant, dans le cas n°1 (cf tableau), une sélection sera possible à l'entrée du M2 : si le M1 est listé dans le décret de mai 2016 et qu'il n'y a eu aucun changement d'intitulé de la formation pour la poursuite en M2.

Il n'y aura pas de sélection en M2 si l'intitulé de la mention change suite à la nouvelle offre de formation ou si l'étudiant provient d'une autre université. Dans ces cas précis, le responsable de formation pourra seulement vérifier que l'étudiant a les prérequis pour poursuivre en M2.

Dernier cas présenté : le M1 ne fait pas partie de la liste du décret de mai 2016, auquel cas la sélection en M2 ne sera pas possible.

Les dates de campagnes pour ces sélections sont remontées par les responsables des différentes formations. Elles peuvent se prolonger pour certaines jusqu'en août lorsque des mentions prévoient un stage et que celui-ci se poursuit pendant l'été.

Il y aura toujours le délai de 2 mois à respecter pour la réponse concernant ces sélections.

Les modalités d'admission en M2 pour l'année universitaire 2017-2018 sont approuvées.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 3.5 Modifications de la charte des examens et règles générales de modalités de contrôles des connaissances

Mme MALLET présente les modifications de la charte des examens. Sans changement majeur, les quelques points qui ont été corrigés sont :

- la période de révision peut englober les week-ends et jours fériés
- les examens de janvier ne débutent pas avant le 3 (au lieu du 5)
- pas de sortie de salle avant la première demi-heure pour les épreuves d'une heure
- sont associés au téléphone portable, tous les objets connectés (montre, tablette...)
- les relevés de notes sont désormais accessibles sur l'ENT

Mme MOISY demande si une convocation doit être envoyée individuellement aux étudiants ou si l'affichage sur la page internet de la composante vaut convocation à l'examen.

Mme MALLET répond que les convocations aux examens sont réalisées par voie d'affichage. Cependant des convocations doivent être envoyées aux étudiants dispensés d'assiduité.

Mme MALLET poursuit avec les règles générales de Modalités de Contrôles de Connaissances (MCC). Après discussion en Comité Licence Master, les règles de validation et de compensation sont conservées comme le fait de garder la meilleure note des deux sessions.

Ce qui a été modifié est la possibilité de redoublement. Il était souhaitable qu'un premier redoublement soit de droit par année de licence ; par contre que le maintien dans une année de licence soit soumis à l'avis du jury si l'étudiant était amené à tripler ou plus. Evidemment cela ne concerne pas les dispensés d'assiduité et les étudiants ayant des régimes spéciaux pour lesquels la poursuite des études est parfois plus difficile. Le jury donne son avis et le Président choisit ensuite d'inscrire ou non les étudiants. Bien sûr, si un étudiant était en difficulté et était amené à redoubler plusieurs fois, l'équipe pédagogique l'accompagnerait.

M. ROBLÉDO explique que l'appréciation du jury est évidente lorsque des étudiants présentent des justificatifs de leur manque de présence. Mais ce que l'université ne souhaite pas ce sont les étudiants qui s'inscrivent systématiquement et ne viennent jamais en cours. C'est une situation gênante notamment lorsque, en début d'année, les équipes pédagogiques doivent mettre en place leur organisation. Ces étudiants étant inscrits, les équipes sont obligées d'en tenir compte alors qu'on constate ensuite que ceux-ci ne viennent pas en cours.

Le principe est le redoublement de droit. L'équipe pédagogique juge si d'autres redoublements sont pertinents ou pas, après examens des possibilités des étudiants.

Mme MALLET présente les modifications aux règles générales de MCC, qui sont :

- limitation du nombre d'inscription (sauf disposition prévue dans le régime spécifique d'étude)
- . en licence : 1 redoublement de droit par année puis maintien dans la formation sur avis du jury
- . en master : maintien dans la formation sur avis du jury.
- introduction d'un contrôle unique pour les EC dont le volume horaire est inférieur à 13 heures et les UEL

Les modifications de la Charte des examens et des règles générales de modalités de contrôle des connaissances sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## 4 Vie étudiante

### 4.1 Modification de la Charte FSDIE

M. MORICE présente la modification de la charte FSDIE. Elle concerne les voyages, culturels et/ou de découverte du monde économique, organisés par les associations étudiantes. Il est proposé d'ajouter à l'article 2.4 :

« *Obligation de l'association :*

*Présenter un programme détaillé des visites.*

*Autofinancement de l'association indispensable pour obtenir une subvention*

*Relations internationales : L'association devra se rapprocher des référents relations internationales de leur composante pour obtenir la liste des universités partenaires avec l'UA. Cette prise de contact est obligatoire pour obtenir éventuellement des propositions d'hébergements à des prix attractifs. Une liste des universités partenaires sera mise à disposition des associations étudiantes à chaque rentrée universitaire.*

*Le cas échéant, les hébergements en auberge de jeunesse devront être prioritaires.*

*La participation forfaitaire des étudiants pour le séjour ne devra pas excéder 150.00 €*

*Financement FSDIE : 30 % maximum du budget global avec une prise en charge maximum de 75.00 €/étudiant »*

La modification de l'article 2.4 de la Charte FSDIE est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 4.2 Projets FSDIE

M. MORICE présente les projets FSDIE examinés en Commission Vie Etudiante du 4 avril 2017.

ASSOCIATIONS	INTITULE DU PROJET	Subvention demandée	Subvention proposée
<b>FE2A</b> Fédération des étudiants de l'Anjou LABEL UA 2017	Organisation d'un tremplin étudiant en musiques actuelles - LE TREMA A l'espace culturel Le 4 mai 2017	2830.00 €	<b>2819.00 €</b>
<b>GENEPI</b> Non labellisée	Le printemps des prisons AVRIL/MAI 2017	826.00 €	<b>826.00 €</b>
<b>GENEPI</b>	LABEL ASSOCIATION ETUDIANTE DE L'UA 2016/2017		<b>300.00 €</b>
<b>APA</b> Association de Psychologie Angevine LABEL UA 2017	Participation à un week-end de formation FENEPSY à Paris Du 26 au 28 mai 2017	365.00 €	<b>00.00 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>		<b>4021.00 €</b>	<b>3945.00 €</b>

Les projets FSDIE examinés en Commission Vie Etudiante du 4 avril 2017 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## 5 Vie universitaire

### 5.1 Bilan Portes ouvertes 2017

M. CHEVALIER présente le bilan de la Journée Portes Ouvertes 2017 (JPO) qui s'est déroulé le 4 mars dernier (cf. diaporama).

M. ROBLÉDO s'étonne des chiffres de la fréquentation à ces JPO, qui lui paraissent en dessous de ce qu'il a pu observer par rapport à l'an passé.

M. CHEVALIER nuance ces chiffres car cela repose sur le comptage des familles par les ambassadeurs. Ces derniers étant très occupés tout au long de cette journée, des oublis de comptage ont pu être faits.

Mme MOISY souligne qu'à l'UFR ESTHUA, même si le public était moins important, les futurs étudiants étaient déjà intéressés par les cursus proposés. La communication en amont de cette JPO avait permis d'informer les familles avant de se déplacer en composante pour des renseignements plus précis. D'ailleurs des dossiers de candidatures ont été reçus rapidement après cette journée.

### 5.2 Bilan Innovation pédagogique

Mme DEBSKI présente le bilan des 4 projets qui ont été retenus lors du 1<sup>er</sup> appel à projet (de 2015 à 2017) en innovation pédagogique (cf. diaporama).

M. PIERRE demande, concernant le projet DIPEEO, s'il y a une articulation avec le projet Voltaire qui est semblable.

Mme LUSSON répond que les enseignants ne souhaitent pas utiliser le système du projet Voltaire pour le test de positionnement ; DIPEEO ne le remplace pas, c'est un second dispositif. A l'UFR Sciences les deux dispositifs sont utilisés.

Mme LUSSON répond également à M. DUBOSC (*question posée sans micro*) en précisant que l'enseignant, au vu des résultats des tests de l'étudiant, lui propose de suivre le module en présentiel ou à distance.

Mme DEBSKI précise qu'un dossier de candidature pour le prix PEPS (Passion Enseignement et Pédagogie dans le Supérieur), organisé par le Ministère, a été déposé par le projet EXAVIR au titre de l'innovation pédagogique. Ce projet permet l'apprentissage et l'efficience sans pour autant remplacer les Travaux Pratiques et Dirigés nécessaires pour manipuler les animaux.

M. ROBLÉDO répond à M. DUBOSC concernant les limites du virtuel. Il explique que cette première approche permet de découvrir l'anatomie de l'animal avant de passer au réel. Cela permet aussi de dédramatiser la manipulation. On peut ainsi limiter l'utilisation très massive d'animaux vivants.

M. ROBLÉDO demande à ce qu'une réflexion se fasse sur la possibilité de protéger ces projets en vérifiant par avance qu'ils ne le soient pas par ailleurs. Cela pourrait faire partie du cahier des charges de politique de valorisation et protéger ces dispositifs permettrait une mise à disposition, gratuite ou onéreuse.

L'expérimentation et l'utilisation de dispositifs numériques concernant le vivant se développent beaucoup. Mais pratiquement aucun de ces dispositifs ne sont développés par des entreprises françaises.

M. CALENDIA demande s'il ne serait pas intéressant de proposer le projet EXAVIR dans le cadre des appels d'offres du réseau UNF3S.

M. ROBLEDO répond que cela serait un des moyens possibles de valorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de l'Université d'Angers,**  
*Christian ROBLÉDO*

**La Vice-présidente formation et vie  
universitaire,**  
*Sabine MALLET*

**ANNEXES**